

➤ OAP n°4 : : Zone UB – Secteur de la Plaine

### Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

Le secteur de la Plaine visé par l'OAP se situe au sud de la route D120 et couvre 1400 m<sup>2</sup>. Cette OAP représente une dent creuse urbaine composée de jardins potagers, de quelques arbres fruitiers à l'ouest et d'un bosquet à l'est. Elle est bordée au nord et à l'est de talus présentant un dénivelé de 6 à 8 m et au sud par un grand jardin comportant des arbres remarquables. A l'ouest, les parcelles bâties résidentielles jouxtent l'OAP.



OAP n°4 : Secteur La Plaine



Localisation de l'OAP n°4 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

### Enjeux concernant les milieux naturels

Un enjeu relatif à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- **Enjeu de maintien** des espaces de nature ordinaire en zone urbaine (arbres, fourrés) : lieux de vie de plusieurs espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes et de reptiles ;
- **Enjeu de maintien** des arbres remarquables du grand jardin au sud et des platanes le long de la route D120 ;

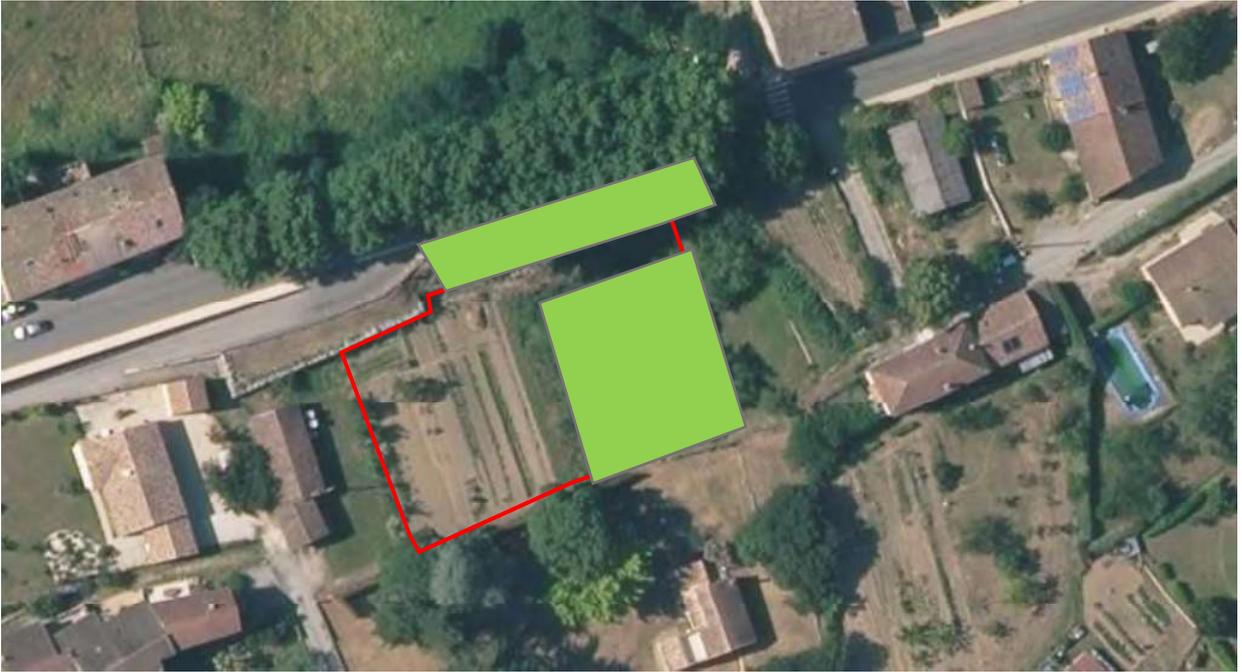
Cette OAP ne présente pas de risque en ce qui concerne les espèces patrimoniales.

### Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

Cette OAP ne présente pas d'enjeux relatifs aux objectifs de conservation Natura 2000.

### Recommandations pour le volet milieux naturels

- **Limiter l'éclairage public** au strict nécessaire (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée d'1 m de large de part et d'autre** en bordure de parcelles en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) et en conservant des espaces verts gérés en gestion différenciée ;
- **Restaurer et protéger** les éléments boisés et buissonnants situés au nord et à l'est du site ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (*cf. annexe 1*), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales ;
- **Conserver les grands platanes au nord le long de la route ;**
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.



Allée de platane au nord et bosquet est à conserver et à intégrer aux aménagements de l'OAP (polygones verts)



Routes d'accès à l'OAP en limite nord



Vue sur l'espace de potager avec présence d'un vieil arbre fruitier  
Source : ECOTER, 2021



Vue sur le bosquet est à intégrer à l'aménagement de l'OAP

➤ OAP n°5 : Zone AUa4 - Le Village (Version 0 – 2018)

### Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone AUa4 au centre du village est située à l'ouest de la Dunière, et s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant. Elle comprend 5 parcelles pour une surface totale d'environ 0,7 hectare, occupées majoritairement par des prairies de fauche (n°15 et 19).

Cette OAP est délimitée :

- Au nord, par des habitations et une haie de pins et d'arbustes (n°16) ;
- A l'ouest par des habitations (n°17) ;
- Au sud par une haie et des habitations bordées de jardins clôturés par du grillage (n°18) ;
- A l'est par une haie d'arbuste (n°19) soutenue par un muret de pierre délimitant l'OAP avec la route du pont de Dunière (n°20).



OAP n°2 : Le Village



Localisation de l'OAP n°2 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

### Enjeux concernant les milieux naturels

Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner :

- Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridor boisé à l'est reliant la prairie à la ripisylve de la Dunière (n°20), et corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haies discontinu le long du tissu urbain ;
- Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies et de milieux herbacés pouvant être utilisés comme zones d'alimentation, de refuge et de reproduction pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres.
- Enjeu de **préservation des continuités avec le site NATURA 2000** «FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents» situé à l'est, sur la Dunière et ses milieux associés.

### Risques concernant les espèces patrimoniales

La **présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable** sur la zone concernée par l'OAP, principalement au niveau des haies jouxtant la prairie. Les haies et les fourrés arbustifs bordant la zone constituent des habitats favorables à la nidification et l'alimentation d'oiseaux, comme zones de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones de refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les prairies herbacées de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).

### Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

L'OAP, située à proximité immédiate du site Natura 2000 « FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » doit permettre la conservation des habitats naturels et espèces pour lesquels a été établi le site. La partie est de la zone AUa4 joue notamment **un rôle de fonctionnalité écologique** pour les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site NATURA 2000, en particulier pour les espèces de chauves-souris pouvant transiter le long de la vallée de la Dunière.

### Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- **Préserver la continuité boisée située à l'est** et reliant la zone AUa4 à la ripisylve de la Dunière. La protéger en élément de la TVB par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;

- **Conserver et renforcer les éléments structurants, notamment les haies au nord, à l'est et au sud.** Le renforcement de ces haies permettrait de favoriser la connectivité écologique est-ouest ;
- **Maintenir une bande végétalisée en bordure de la future voie principale** en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) ;
- **Maintenir une zone tampon de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées à l'est et les premiers bâtiments ;
- **Limiter le futur éclairage public** au strict nécessaire (intégration de re détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de **systèmes orientés vers le sol** ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP jouxte le périmètre NATURA 2000 de la « Vallée de l'Eyrieux ». Son homogénéité, sa faible surface et sa localisation en dent creuse constitue donc **un enjeu modéré** pour la conservation de la faune et de la flore de la commune et du site NATURA 2000.



#### Légende

-  Haie et boisements à protéger en élément de la TVB par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
-  Bande tampon de 5 m à intégrer entre la haie et les bâtiments
-  Continuités de la trame verte à préserver

Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°2  
Fond : Géoportail.



Vues générales sur la zone AUa4 au centre du village.

A gauche, vue sur l'OAP composée de prairies de fauche (n°15). A droite, vue sur la haie et les habitations au nord (n°16).



A gauche, vue sur les habitations à l'ouest (n°17). A droite, vue sur les jardins et la haie au sud (n°18).



A gauche, vue sur la haie bordant l'OAP à l'est (n°19). A droite, muret de pierre délimitant la prairie de la route, au bord de la Dunière (n°20).

Source : ECOTER, 2018

### IV.1.3 Résultats des échanges et évolution des OAP

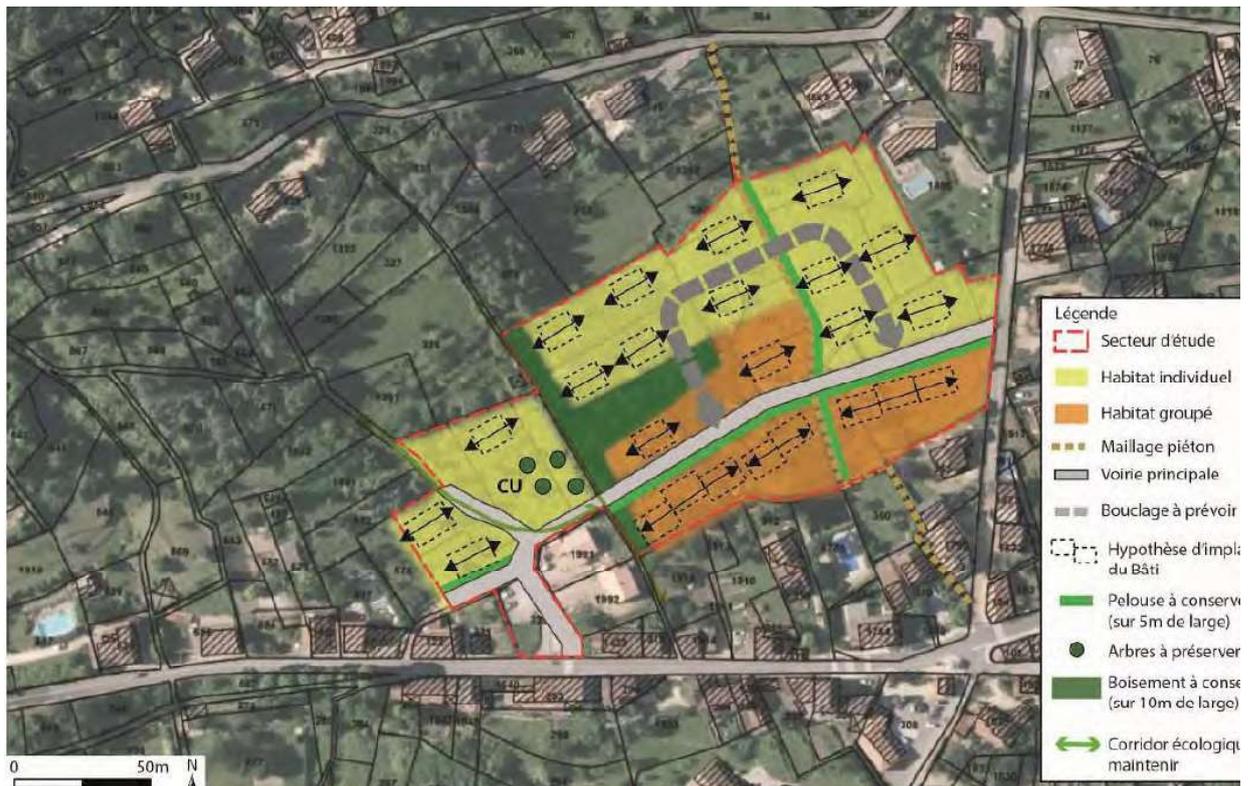
Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, les enjeux naturels ont été intégrés très en amont.

Les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP, sont synthétisés ci-dessous.

Le résultat des échanges est retranscrit ci-après à travers les extraits des fiches OAP (version finale) transmises par l'urbaniste en juin 2020.

#### ➤ OAP n° 1 – Zone AUa1, AUa2, AUf, AUa3 Quartier Mastenac

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 1.



Principes de l'OAP 1. Source : BEAUR

#### ➤ L'OAP 1 finale intègre la quasi-totalité des recommandations de l'écologie, et notamment :

- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- **Préserver les corridors de la trame verte** en intégrant des zones tampons herbacées et boisées (fourrés d'arbustes d'essence locale) à minima de 5 m de large entre les bâtiments ;
- **Conserver les espaces de pelouses existantes** (avec mise en gestion différenciée) le long du futur mail piéton nord-sud de la future voirie est-ouest ;
- De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés...) aux futurs aménagements ;
- **Limiter le futur éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics** en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants et/ou des clôtures réalisées avec grillage doublé d'une haie placée du côté des espaces publics) ;
- **Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier.** Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.

Notons toutefois l'incohérence et manque de précision suivante :

- La conservation des vieux arbres remarquables du verger est prévue dans l'OAP (noté CU) **mais ne sont pas protégés au titre d'un EBC ou en tant qu'éléments de la trame verte et bleue au sein du zonage.**

➤ OAP n°2 – Zone AUa5 - Quartier La Planche

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 2.



Principes de l'OAP 3. Source : BEAUR

☞ L'OAP 2 finale intègre la quasi- totalité des recommandations de l'écologie, et notamment :

- **Restaurer et protéger les éléments boisés et buissonnants** situés au nord, au sud, à l'est et à l'ouest ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée en bordure de la future voie d'accès** en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture.
- **Privilégier la construction de murets en pierre sèche** ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.

Notons toutefois le manque de précisions suivantes :

- **Le type de mise en protection de l'allée de platanes** à préserver au sud n'est pas précisé.

### ➤ OAP n°3 – Zone AUe au Bourg (Projet d'EHPAD)

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 3.

Intentions d'aménagement de l'OAP 3. Source : BEAUR, 2021



Exemple d'aménagement de l'OAP 3. Source : BEAUR, 2021

☞ L'OAP 3 finale intègre la quasi-totalité des recommandations de l'écologie, et notamment :

- **Restaurer et protéger les éléments boisés et buissonnants** situés au sud de la zone ;
- **Préserver le muret en pierres et le cimetière privé** ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large** à minima entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée de 5 m de large** de part et d'autre en bordure de la future voie d'accès en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) et en conservant les espaces verts gérés en gestion différenciée.
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales ;
- **Implanter le bâti le plus au nord possible** afin de créer une **continuité avec le tissu urbain existant** au centre bourg ;
- Créer un espace de stationnement sous le couvert végétal existant en **protégeant les arbres**, (stationnement non imperméable type dalles engazonnées...).

➤ OAP N°4 - Zone UB secteur de la plaine

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 4.



Exemple d'aménagement de l'OAP 4. Source : BEAUR, 2021

☞ L'OAP 4 finale intègre la quasi-totalité des recommandations de l'écologie, et notamment :

- **Restaurer et protéger** les éléments boisés et buissonnants situés au nord et à l'est du site ;
- **Maintenir l'allée de platane** au nord de long de la route RD120.

Plusieurs orientations peuvent cependant être rajoutées :

- **Interdire** l'éclairage public sur ce secteur ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.

➤ OAP n°5 – Le Village Quartier Mastenac

Au regard des enjeux écologiques forts du projet d'urbanisation sur ce secteur, **l'OAP n'a pas été retenue**. Elle est désormais classée en zone naturelle (N).

#### IV.1.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

➤ Matrice d'évaluation des impacts

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

MATRICE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES						
OAP - Surface (ha)	Niveau d'enjeu initial	Intégration des enjeux écologiques au sein du PLU	Incidences prévisibles			
			Nature de l'incidence	Type d'incidence	Niveau d'incidence	
<b>OAP 1</b> Mastenac (1,1 ha)	<b>Fort</b>	Maintien et mise en protection L151-23 du bosquet et des haies ;  Préservation de bandes tampon herbacées et d'espaces de pelouses le long des mails, et entre les espaces boisés et les bâtiments ;  Réduction de la surface d'emprise par rapport à la version 0 – 2018 <b>(- 0,95 ha)</b>	Sur la faune et la flore	Destruction de 1 ha d'espaces naturels ouverts et semi-ouverts (fourrés, prairie), habitats potentiels et zones de nourrissage d'espèces liées à ces milieux ; Destruction de 0,1 ha de vergers actuellement exploités et donc peu attractifs pour la faune et la flore (très entretenus) ; Risque de destruction de plusieurs vieux arbres à cavité en l'absence de mise en protection réglementaire, habitats d'espèces protégées et d'intérêt communautaire	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact fort</b>
			Sur la fonctionnalité écologique	Maintien de continuités végétalisées (bandes tampon)	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact modéré</b>
<b>OAP 2</b> La Planche (0,22 ha)	<b>Modéré</b>	Maintien de bandes tampon végétalisées le long de la voie d'accès et des bâtiments.  Restaurer et protéger le boisement est par une mise en protection L.151-23 ;	Sur la faune et la flore	Destruction de 0,22 ha de prairie de fauche zone de nourrissage ponctuelle d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (site NATURA 2000)	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact modéré</b>
		Maintien de l'allée de platane sud bordant la route ;  Réduction de la surface d'emprise par rapport à la version 0 – 2018 <b>(- 0,16 ha)</b>	Sur la fonctionnalité écologique	Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune  Restauration et mise protection des boisements bordant la zone	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact faible</b>
<b>OAP 3</b> Zone AUe (EHPAD) (1,49 ha)	<b>Fort</b>	Maintien d'espaces de stationnements végétalisés (non goudronnés) ;  Maintien de bandes tampons herbacées entre les continuités boisées et les bâtiments ;  Mise en protection L151-23 de la continuité écologique sud ;  Mise en protection des murets en pierre sèche et du vieux cimetière ;	Sur la faune et la flore	Destruction de 1,49 ha de prairie de fauche, et de vergers à l'abandon, zone de nourrissage régulier et de reproduction d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (site NATURA 2000).	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact fort</b>
			Sur la fonctionnalité écologique	Mise protection des continuités boisées boisements bordant la zone au sud ; Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune.	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact modéré</b>
<b>OAP 4</b> Secteur La Plaine (0,14 ha)	<b>Faible</b>	<b>Restaurer et protéger</b> les éléments boisés et buissonnants situés au nord, et à l'est du site ;	Sur la faune et la flore	Destruction de jardins potagers en dent creuse faiblement favorables à la faune et la flore	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact faible</b>
		<b>Maintenir l'allée de platane</b> au nord de long de la route RD120.	Sur la fonctionnalité écologique	Maintien de continuités et d'espaces relais végétalisés en zone urbaine	Négatif Direct, Permanent, Long terme	<b>Impact très faible</b>

MATRICE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES					
OAP - Surface (ha)	Niveau d'enjeu initial	Intégration des enjeux écologiques au sein du PLU	Incidences prévisibles		Niveau d'incidence
			Nature de l'incidence	Type d'incidence	
<b>OAP 5</b> Le village quartier Mastenac (0,7 ha)	Modéré	Classement de cette OAP en zone N (abandon de l'OAP)	Sur la faune et la flore		<b>Impact nul</b>
			Sur la fonctionnalité écologique		<b>Impact nul</b>

➤ **Mesures d'évitement et de réduction des Impacts sur les oap**

➤ Il ressort que les OAP de la commune de Dunière-sur-Eyrieux s'avèrent faiblement impactantes, sauf pour l'OAP 1 (quartier Mastenac) et l'OAP 3 (site de l'EHPAD) située en site Natura 2000. Les échanges entre l'écologue et l'urbaniste ont permis l'intégration des principaux enjeux écologiques relevés sur le terrain. Malgré tout, il reste des **impacts résiduels négatifs très faibles à fort** sur la préservation du patrimoine naturel de la commune.

Rappelons notamment que deux des OAP sont situées au sein du périmètre NATURA 2000 - « **FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents** ». Dans ce contexte, **la nécessité de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 visant les habitats et les espèces d'intérêt communautaires est de mise sur l'ensemble de ces OAP.**

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

➤ **Mesures visant à réduire les impacts des OAP sur les milieux naturels**

### Mesures d'évitement ME01 intégrées lors de la conception des OAP

#### Constat et objectifs

Une **étroite collaboration** entre la commune de Dunière-sur-Eyrieux, le cabinet d'urbaniste BEAUR et le bureau d'études ECOTER a été menée durant toutes les étapes de la construction de ce PLU :

- Réalisation d'un **état initial de l'environnement** qui a permis d'anticiper les enjeux écologiques présents au sein de la commune ;
- **Echanges réguliers** à travers des notes de travail pour l'élaboration des OAP ;
- **Proposition d'un plan d'aménagement des OAP** par le cabinet BEAUR intégrant les enjeux écologiques mis en évidence lors de l'étude réalisée par ECOTER ;
- **Discussions et modifications du choix des OAP**, de leur surface et de leur plan d'aménagement afin d'obtenir un PLU plus cohérent avec les intérêts écologiques de la commune.

La **démarche d'intégration environnementale** des OAP au fur et à mesure des étapes de construction du PLU constitue la mesure d'évitement principale du porteur de projet.

Les OAP en version finale (par rapport au projet initial) permettent ainsi d'éviter l'urbanisation **de près d'un hectare** de milieux naturels boisés, arbustifs et prairiaux **d'enjeux faibles à fort** pour la faune, la flore et la fonctionnalité écologique de la commune, dont 0,16 ha de milieux naturels intégré au périmètre NATURA 2000.



**OAP n°1 : Quartier Mastenac**  
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 2 ha) (version de juin 2018)



Vf – Projet envisagé suite aux avis des services instructeurs (version de juillet 2021) : réduction de **0,95 ha de surface naturelle impactée**.



OAP 2 : Quartier la Planche  
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 0,4 ha) (version de juin 2018)



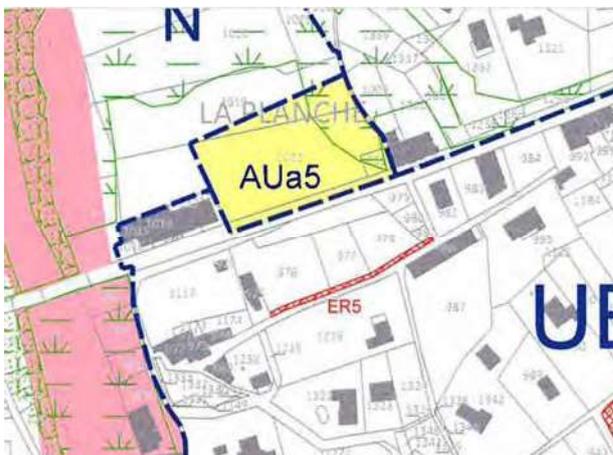
Vf – Projet envisagé suite aux avis des services instructeurs (version de juillet 2021) : réduction de 0,16 ha de surface naturelle et d'habitat Natura 2000 impactés.



OAP 3 : Projet d'EHPAD  
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 1,49 ha) (version de mars 2020)



Vf – Projet d'aménagement retenu (1,36 ha) (version de juillet 2021)



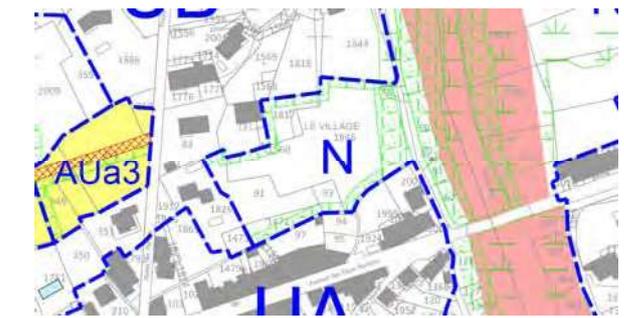
OAP 4 : Zone UB – Secteur la Plaine  
V0 – Zonage en date de juin 2020 (OAP non prévue)



Vf – Ajout de l'OAP 4 au PLU (version de juillet 2021)  
Projet d'aménagement retenu (0,14 ha)



OAP 5 : Le Village  
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 0,7 ha) (version de juin 2018)



Vf – Abandon de l'OAP, intégration au zonage N de la commune (Zonage en date de juillet 2021)

➤ **Mesures visant à réduire les impacts des OAP sur les milieux naturels**

**Mesure de réduction MR01 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces**

---

Les vergers et prairies composant les OAP sont potentiellement utilisées de manière ponctuelle ou régulière par de nombreuses espèces utilisant ces milieux comme espaces refuges et zones de nourrissage au sein des dents creuses urbaines et des espaces naturels de la commune, dont **plusieurs espèces d'intérêt communautaire**. La plupart de ces espèces connaissent au cours de leur cycle annuel des périodes de forte sensibilité vis-à-vis de la perturbation (reproduction des oiseaux par exemple), voire des périodes de mobilité restreinte ne leur permettant pas de fuir en cas de destruction de leur habitation de vie (période d'allaitement chez les chauves-souris, phase de léthargie hivernale chez les reptiles et les amphibiens, etc.).

Les emprises de l'OAP 1, 2 3 et 4 concernent notamment des arbres à cavités favorables aux chauves-souris aux insectes saproxylophages et à la reproduction et au nourrissage des oiseaux. On y retrouve également des milieux ouverts et des fourrés favorables à la reproduction des oiseaux (Alouette lulu, Pie grièche écorcheur) et utilisés comme zones refuges pour les reptiles, les amphibiens et les petits mammifères, dont un cortège potentiel important d'espèces protégées.

Les travaux induiront :

- Une destruction totale des différents milieux constituant l'emprise de ces OAP ;
- Une destruction d'individus d'espèces vivant au sein des milieux naturels de ces OAP ;
- Une perturbation des espèces vivant dans les milieux naturels adjacents.

Afin de limiter l'impact des travaux (destruction d'espèces, dérangement), ceux-ci devront respecter le calendrier suivant :